

Table des matières

LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS DANS LES SECTEURS CLASSIQUES ET SPÉCIAUX	5
1. Présentation générale	5
PREMIÈRE PARTIE : LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS	7
2. Présentation générale	7
3. La structure générale des arrêtés des 15 juillet 2011 et 16 juillet 2012	7
4. Les principales nouveautés des arrêtés des 15 juillet 2011 et 16 juillet 2012	7
5. Les principales différences entre les arrêtés des 15 juillet 2011 et 16 juillet 2012	8
I. Dispositions générales (chapitre 1 ^{er} des arrêtés royaux du 15 juillet 2011 et du 16 juillet 2012)	8
A. Champ d'application	8
1) Secteurs classiques	8
6. Champ d'application (<i>ratione personae</i> et <i>ratione materiae</i>)	8
7. La notion de pouvoir adjudicateur	8
8. Les personnes de droit privé subventionnées par des pouvoirs adjudicateurs	9
9. L'application au-delà du champ d'application de la loi du 15 juin 2006	10
10. Les marchés publics visés (champ d'application <i>ratione materiae</i>)	10
11. Précisions	11
2) Secteurs spéciaux	11
12. Champ d'application <i>ratione personae</i> et <i>ratione materiae</i>	11
13. Les pouvoirs adjudicateurs et entreprises publiques	11
14. Les marchés publics visés	12
3) Application ratione temporis	13
15. Le 1 ^{er} juillet 2013	13
B. La prospection du marché	13
16. Le principe	13
17. Les limites	13

C. Moyens de communication	15
18. L'intégrité des données	15
D. Spécifications techniques et normes	15
19. Principes	15
E. Variantes	17
1) Introduction	17
20. Présentation	17
21. La variante est une exception au principe de l'unicité de l'offre, ce dernier étant fragilisé par le principe de proportionnalité	17
22. Le régime juridique des variantes dans la loi du 24 décembre 1993	18
2) Les notions	20
23. La notion de variante	20
24. Les variantes obligatoires, facultatives et libres	20
3) Le régime juridique	21
25. Le régime juridique des variantes obligatoires	21
26. Le régime juridique des variantes facultatives	22
27. Le régime juridique des variantes libres	23
4) La comparaison des offres et les variantes :	
impact sur le classement	26
28. Principe du classement unique	26
29. Pouvoir discrétionnaire de ne pas retenir une variante libre	27
F. Options	27
1) Le droit antérieur	27
30. Absence de définition et par conséquent de règle d'encadrement	27
31. Une jurisprudence restrictive et délicate à interpréter	28
32. Critique de la doctrine	29
2) La définition de l'option	29
33. Un élément accessoire	29
34. L'option obligatoire et l'option libre	29
35. L'option n'est pas une tranche conditionnelle	30
3) Régime juridique	30
36. Dans le cadre de toutes les procédures	30
37. Absence d'obligation de lever l'option	30
38. Les options dans le cadre de la comparaison des offres : impact sur le classement	30

G. Marchés à lots	31
39. Définition légale	31
40. Contenu des documents du marché	32
41. Mode de passation distinct par lot	32
42. Critères de sélection qualitative distincts par lot	32
43. Droit pour les soumissionnaires de remettre une offre pour tous les lots et restriction à ce droit	33
44. Rabais ou amélioration des offres en principe autorisés sauf interdiction du cahier spécial des charges	34
45. Comparaison des offres, rabais et amélioration des offres	34
H. Parts du marché sous-traitées	36
46. Le droit européen	36
47. Le droit antérieur	36
48. Les arrêts des 15 juillet 2011 et 16 juillet 2012 : convergence	36
49. Les arrêts des 15 juillet 2011 et 16 juillet 2012 : divergence	36
I. Prix	37
1) Détermination, composantes et révision des prix	37
50. Généralités	37
51. Les modalités de fixation de prix	39
2) Vérification des prix et de leur caractère normal	40
J. Conflits d'intérêts et ententes	41
52. Obligation d'information : article 8, § 2, alinéa 2 de la loi	41
53. Déclaration implicite de non-participation à une entente	42
II. <i>Estimation du montant du marché (chapitre 2, arrêtés royaux du 15 juillet 2011 et du 16 juillet 2012)</i>	42
54. L'estimation au lancement de la procédure	42
55. Précisions	43
56. L'interdiction de scission	43
III. <i>Publicité (chapitre 3, arrêtés royaux du 15 juillet 2011 et du 16 juillet 2012)</i>	44
A. Règles générales de publicité	44
57. Les avis au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des adjudications	44
58. Rectification d'une information publiée	44
59. Preuve de l'envoi de l'avis	45

B. Seuils européens (inchangés)	45
60. Secteurs classiques	45
61. Secteurs spéciaux	46
C. Publicité européenne	46
62. Avis de préinformation facultatif (ou périodique indicatif)	46
D. Publicité belge	47
63. Une nouveauté : le système de qualification pour les marchés nationaux	47
64. Liste de candidats sélectionnés : comparaison	47
65. Système de certification : comparaison	48
66. Le système de qualification : comparaison secteurs classiques/secteurs spéciaux	48
IV. <i>Dépôt des demandes de participation et des offres</i> <i>(chapitre 4, arrêtés royaux du 15 juillet 2011 et du 16 juillet 2012)</i>	49
A. Dispositions générales	49
67. Délai par défaut (publicité européenne ou belge)	49
68. Mise à disposition des documents de marché	49
69. Moment ultime pour le dépôt des demandes de participation ou offres en cas de séance d'ouverture	50
B. Délais en cas de publicité européenne ou belge : réduction en cas d'utilisation des moyens électroniques	51
70. Publicité européenne	51
71. Publicité belge	51
C. Droit et modalités d'introduction des demandes de participation et des offres	51
72. Langue	51
73. Limitation du droit de déposer une offre pour l'ensemble des lots	52
74. Groupements dénués de personnalité juridique – Signature de l'offre	52
75. Procédure restreinte ou négociée avec publicité – Groupements dénués de personnalité juridique – Possibilité de remettre offre	52
76. Procédure restreinte ou négociée avec publicité – Limitation ou interdiction des offres communes	53
77. Substitution d'une personne morale à une personne physique	54

D. Délai d'engagement	56
78. Délai étendu	56
79. Délai uniforme	57
80. Délai prorogeable avant son expiration	57
V. <i>Sélection des candidats et soumissionnaires – droit d'accès et de sélection qualitative (chapitre 5, arrêtés royaux du 15 juillet 2011 et du 16 juillet 2012)</i>	57
A. Dispositions générales	57
81. Confirmation du droit antérieur	57
82. Critères de sélection qualitative distincte par lot (<i>supra</i> I.G)	59
83. Procédure négociée avec publicité – Candidats d'une procédure antérieure	59
84. Révision (élimination) au moment de l'attribution	59
B. Droit d'accès	61
85. Notion	61
86. Dispense de produire les documents déposés dans une procédure antérieure du même pouvoir adjudicateur	62
87. Déclaration sur l'honneur, dispense de produire les documents requis dès le dépôt des offres	62
88. Respect des obligations en matière fiscale et en matière de cotisations sociales	63
89. Groupements dénués de personnalité juridique – Droit d'accès	65
C. Sélection qualitative	65
90. Capacité économique et financière – Modèle obligatoire de déclaration bancaire (secteurs classiques uniquement)	65
91. Capacité technique ou professionnelle – justifications admissibles selon que le seuil de la publicité européenne est atteint ou non (secteurs classiques uniquement)	67
92. Capacité de tiers pour un marché déterminé	68
VI. <i>Attribution en adjudication et appel d'offres (chapitre 6, arrêtés royaux du 15 juillet 2011 et du 16 juillet 2012)</i>	69
A. Forme, contenu et signature de l'offre	69
93. Le contenu et la signature de l'offre	69
94. Formulaire joint aux documents de marché	69
95. Groupements dénués de personnalité juridique – Identification du soumissionnaire	71

B. Métré récapitulatif et inventaire	71
C. Interprétation, erreurs et omissions	71
96. Erreurs et omissions	71
97. Interprétation des documents du marché – Hiérarchie – Portée du métré	72
D. Énoncé des prix et lots	72
98. Prix unitaires en chiffres	72
99. Questions diverses : ordre de préférence des rabais ou améliorations pour les marchés à lots	72
E. Dépôt des offres	73
100. Offres tardives	73
F. Ouverture des offres	76
101. Procès-verbal de la séance d'ouverture	76
G. Examen et régularité des offres	77
1) Régularité des offres	77
102. L'ordre des opérations : exclusion, sélection, régularité, attribution	77
103. La distinction entre les irrégularités substantielles et non substantielles	77
104. L'irrégularité formelle	78
105. L'irrégularité matérielle	79
2) Rectification par le pouvoir adjudicateur des erreurs arithmétiques et purement matérielles	80
106. Les erreurs arithmétiques et matérielles en adjudication et en appel d'offres	80
107. La recherche de l'intention réelle du soumissionnaire	81
108. Erreurs découlant des documents du marché	82
3) Invitation du soumissionnaire à préciser ou à compléter la teneur de son offre	83
109. Principe en appel d'offres et en adjudication	83
4) Rectification par un soumissionnaire des quantités du métré ou de l'inventaire	83
110. Adjudication : travaux, fournitures et services	83
111. Nouveautés	84
H. Attribution et conclusions du marché	84
112. Attitudes possibles en cas d'expiration du délai d'engagement	84
113. Nouveauté	85

<i>VII. Attribution en procédure négociée</i> <i>(chapitre 7, arrêtés royaux du 15 juillet 2011 et du 16 juillet 2012)</i>	85
A. Seuils spécifiques	85
114. Secteurs classiques	85
115. Secteurs spéciaux	87
B. Procédure négociée directe avec publicité	88
116. Notion	88
117. Champ d'application	89
118. Modalités	90
<i>VIII. Attribution en dialogue compétitif</i> <i>(secteurs classiques uniquement)</i> <i>(chapitre 8, arrêté royal du 15 juillet 2011)</i>	91
119. Entrée en vigueur au 28 septembre 2011	91
120. Avis de marché et document descriptif	91
121. Sélection des candidats	92
122. L'invitation à participer au dialogue	92
123. L'objet du dialogue proprement dit	93
124. Les principes à respecter dans la conduite du dialogue	93
125. Conclusion du dialogue proprement dit et invitation à remettre une offre	94
126. Contenu des offres finales	95
127. Clarification, précision ou complément des offres finales remises	96
128. Clarification et confirmation de l'offre finale de l'adjudica- taire pressenti	97
129. Possibilité d'inviter à remettre une nouvelle offre finale ?	98
130. Attribution	98
<i>IX. Marchés et procédures spécifiques et complémentaires</i> <i>(chapitre 9, arrêté royal du 15 juillet 2011 et chapitre 8,</i> <i>arrêté royal du 16 juillet 2012)</i>	99
A. Marchés de promotion de travaux	99
131. Travaux ne constituant ni un marché de travaux ni un marché de promotion de travaux	99
B. Système d'acquisition dynamique	100
132. Notion	100
133. Contenu de l'avis de marché et des documents du marché	101

134. Système ouvert – Sélection permanente	101
135. Avis de marché avant la mise en concurrence	102
136. Mise en concurrence	103
C. Enchère électronique	103
137. Notion et champ d'application (adjudication et procédure négociée)	103
138. Contenu de l'avis de marché et des documents du marché	104
139. Appréciation des offres avant l'enchère	105
140. Déroulement de l'enchère	106
141. Clôture de l'enchère	106
D. Accord-cadre	108
142. Notion	108
143. Règles applicables	109
144. Secteurs spéciaux	111
145. Marché conclu avec un seul participant	111
146. Marché conclu avec plusieurs participants	112
E. Concours de travaux et concours de projets	114
147. Le concours de travaux	114
148. Le concours de projet	115
F. Attribution de certains services juridiques ... et de tous les services non prioritaires (secteurs classiques uniquement)	116
149. Les services juridiques	116
150. Les services non prioritaires	117
X. <i>Concession de travaux publics (secteurs classiques uniquement)</i> <i>(chapitre 10, arrêté royal du 15 juillet 2011)</i>	118
151. Un arrêté royal distinct	118
XI. <i>Dispositions modificatives et finales (chapitre 11, arrêté royal</i> <i>du 15 juillet 2011 et 9, arrêté royal du 16 juillet 2012)</i>	119
152. Délai de conservation des documents du marché	119

**SECONDE PARTIE : L'ARRÊTÉ ROYAL DU 14 JANVIER 2013 ÉTABLISSANT
LES RÈGLES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS
ET DES CONCESSIONS DE TRAVAUX PUBLICS** **121**

153. Présentation générale	121
154. Disparition du cahier général des charges	122
155. Politique fédérale de développement durable	123

156. Structure de l'arrêté royal du 14 janvier 2013	124
157. Champ d'application : les marchés publics, secteurs classiques, spéciaux et de défense et sécurité	125
158. Application intégrale pour les marchés supérieurs à 30 000 euros hors TVA	127
159. Non-application pour les marchés inférieurs à 8.500 euros hors T.V.A.	127
160. Non-application pour certains marchés	127
161. Application partielle pour les marchés de promotion, de concessions de travaux publics et certains marchés passés par des entreprises publiques	128
162. Application partielle aux accords-cadres et aux marchés passés sur base d'un accord-cadre	129
163. Application sur une base volontaire	129
164. Dérogations: notion	129
165. Dérogations : conditions générales à respecter	130
166. Dérogations interdites	130
167. Dérogations moyennant le respect de conditions particulières	130
168. L'interdiction des clauses abusives	131
<i>II. Les dispositions communes aux marchés de travaux, de fournitures et de services</i>	132
A. Cadre général	132
169. Communications, échanges et stockage d'informations – confidentialité des données	132
170. Le fonctionnaire dirigeant	132
171. Les sous-traitants	133
172. Indépendance des marchés et des lots	134
B. Droits intellectuels	135
173. Modernisation	135
174. Nouveautés	135
C. Garanties financières	135
175. Présentation	135
176. Assurances	135
177. Dispense de cautionnement pour certains marchés	136
178. Montant du cautionnement	137
179. Durée du cautionnement	137

180. Défaut de cautionnement	138
181. Transfert du cautionnement	139
182. Libération du cautionnement	139
D. Les documents du marché	139
183. Extension aux marchés de fournitures et de services	139
E. Les modifications au marché	139
184. Les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996	139
185. Article 37 : nouveautés	140
186. Cession du marché	141
F. Contrôle et surveillance du marché	141
187. Présentation	141
188. Contrôle des quantités	142
189. Réception technique préalable et réception technique a posteriori	142
G. Moyens d'action du pouvoir adjudicateur	143
190. Défaut d'exécution	143
191. Mesures d'office et autres sanctions	144
192. Sanctions spéciales en matière d'entente	145
193. La remise des amendes pour retard	146
194. Nouveauté : la remise des pénalités en équité	146
H. Réclamations et requêtes	147
195. Les conditions de recevabilité et de déchéance : articles 52 et 53	147
196. Précisions et modifications	147
I. Incidents d'exécution	148
197. Les manquements du pouvoir adjudicateur	148
198. Indemnisation pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur	149
199. Les circonstances imprévisibles	149
200. Vérification sur place des pièces comptables	151
201. Manquements de l'adjudicataire et circonstances imprévisibles	151
J. Fin du marché	152
202. Présentation	152
203. Résiliation du marché	152
204. Réceptions et garantie	155
K. Conditions générales de paiement	156

205. Présentation	156
206. Les avances	156
207. Paiement en cas de saisie-arrêt	157
208. Dépassement des délais de paiement	157
L. Les actions judiciaires	158
209. Délai de forclusion	158
<i>III. Les dispositions propres aux marchés de travaux</i>	<i>159</i>
A. Dispositions communes à tous les marchés de travaux	159
210. Présentation	159
211. Délais d'exécution	160
212. Les modifications au marché	161
213. Journal des travaux	162
214. Les moyens d'action du pouvoir adjudicateur : calcul des pénalités	162
215. Les moyens d'action du pouvoir adjudicateur : les mesures d'office	163
216. Retenues pour salaires, charges sociales et impôts dus	163
217. Les paiements	163
B. Dispositions complémentaires aux marchés de promotion de travaux	164
218. Dispositions non applicables	164
219. Précisions	165
<i>IV. Dispositions propres aux concessions de travaux publics</i>	<i>166</i>
220. Dispositions applicables	166
221. Précisions	166
<i>V. Dispositions propres aux marchés de fournitures</i>	<i>168</i>
A. Dispositions communes à tous les marchés de fournitures	168
222. Présentation	168
223. Vérification des livraisons	169
224. Modifications au marché	169
225. Les amendes pour retard	169
226. Paiements	171
B. Dispositions complémentaires pour les marchés de fournitures sous forme d'achat	171
227. Présentation	171

C. Dispositions complémentaires pour les marchés de fournitures sous forme de location, location-vente ou crédit-bail	173
228. Présentation	173
VI. <i>Les dispositions propres aux marchés de services</i>	175
229. Présentation	175
230. Vérification des services	175
231. Modifications du marché	176
232. Amendes pour retard	177
233. Réception	177
234. Fixation du prix en cas de retard d'exécution	177
235. Paiement	178